



*Association Divine Attitude*  
*pour la constitution de la*  
*Fondation Divine Attitude*

**STATUTS**

---

**Article 1 - Dénomination de l'association :**

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une association non lucrative (non distribution des bénéfices, bénévolat des dirigeants, dévolution des biens acquis, égalité entre tous les membres actifs) régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dont la dénomination est :

**« Divine Attitude »**

**Article 2 - L'association a pour principes, axes et objectifs :**

**Principes :**

L'association atteste tout d'abord n'appartenir à aucun mouvement religieux, cultuel ou sectaire. Elle affirme également combattre toute forme de sectarisme, d'idéologie doctrinaire et d'autorité psychologique ou morale sur l'individu. Elle vise une transparence totale dans toutes ses actions. Elle veut promouvoir une nouvelle façon d'être pour chaque individu et entre tous les êtres humains. Cette attitude est donc un comportement personnel, une discipline intérieure sur le plan individuel et une tendance de société rayonnant sur l'humanité sur le plan collectif. Cette attitude qui ne peut se manifester que dans le respect des différences, vise l'établissement d'un vrai niveau relationnel, rempli de compassion et de tolérance. La paix en l'homme est d'abord nécessaire pour l'instauration de la paix mondiale. C'est pourquoi l'ambition ultime de l'association est d'aider à l'établissement d'une société entièrement conforme aux souhaits de la constitution française : *Liberté, Égalité, Fraternité*. Cette actuelle utopie constitutionnelle pourtant gravée dans le marbre - devise éclairée de la révolution - porteuse de paix et d'espoir, pourrait enfin devenir une réalité concrète, avec la pacification de l'individu, l'effacement de l'égoïsme, le dépassement des croyances et l'attention à son prochain.

**Axes :**

Pour ce faire, l'association agit en militant de l'Éveil spirituel, selon les 4 axes définis ci-dessous, qui vont contribuer à faire émerger cette nouvelle tendance, la Divine Attitude :

1. **Démontrer l'origine de la souffrance humaine, les causes de l'insatisfaction et du manque de sens à la vie, alors que la société de surconsommation ne comble même plus la frustration qu'elle-même engendre. Étudier et expliquer les mécanismes de résistance réactifs et diviseurs qui engendrent les intolérances, les oppositions, les désordres et les conflits d'abord chez l'individu puis dans la société.**
2. **Dispenser le mieux-être, la paix et l'harmonie entre les individus. Enseigner le dépassement de l'égoïsme par la connaissance de soi et par des pratiques de développement personnel, afin de faire grandir la fraternité, l'amour, la compassion et l'action désintéressée.**

3. Soutenir et assister ceux qui aident déjà les plus démunis et qui portent assistance à toutes les formes de souffrances (isolement, exclusion, maladie, fin de vie, ...). En tissant des partenariats avec ces structures, compléter leurs actions par de l'écoute, de l'accompagnement. Organiser et dispenser une aide directe, si les circonstances nous l'imposent, même ponctuellement.

Soutenir et assister, tous ceux qui aident et militent déjà pour la protection de l'environnement et de la planète, afin de préserver l'avenir de l'humanité. Organiser ensemble des actions communes de sensibilisation écologique. Développer par nos soins des programmes complémentaires et spécifiques, visant à faire découvrir les liens étroits qui nous unissent avec la nature et l'univers dans sa totalité.

4. Créer un véritable mouvement fédérateur et unificateur de la diversité spirituelle, afin d'insuffler une synergie vers l'éveil en rassemblant ceux qui œuvrent déjà dans ce but par l'affiliation des « *Partenaires d'Éveil* ». Pour ce faire, rassembler, stimuler, unifier, voire labelliser toutes les bonnes volontés et toutes les initiatives souhaitant œuvrer – ou œuvrant déjà – dans les domaines suivants : paix, religions, spiritualité, environnement, actions caritatives, afin qu'ensemble nous unifiions un vaste mouvement d'ouverture vers l'éveil de la conscience, un véritable élan vers la sagesse et la sauvegarde de l'humanité.

*Pour accomplir son action et pour mettre en place les objectifs ci-dessous, « l'association Divine Attitude » conduirait ses actions sur la base des ouvrages « Divine Attitude » et de l'ensemble des techniques d'éveil y étant décrites, afin de donner les moyens à chacun de se relier sur des plans supérieurs de conscience. Outre la revue « Divine Attitude Actualités », les autres publications et les nombreuses prises de positions publiques, divers moyens seraient progressivement mis en place : conférences, portail Internet, TV alternative sur le Web, Instituts du mieux-être couplés aux « Espaces d'Aide & d'Écoute », programmes de développement personnel, stages et formations, séjours ou excursions thématiques, produits dérivés issus principalement du commerce équitable. Ces produits qui soutiendraient la communication de l'association, lui permettraient surtout de recueillir les fonds nécessaires à l'accomplissement d'actions caritatives, ainsi qu'à la constitution des fonds nécessaires à la dotation initiale de la future fondation.*

*Partant du principe qu'un fonctionnement associatif éthique est un premier message, toutes les actions entreprises par l'association seront donc exemplaires. C'est pourquoi conformément à la législation, au-delà du seuil prévu concernant les recettes annuelles des opérations lucratives, « l'association Divine Attitude » procédera si nécessaire à la sectorisation de ses activités*

### **Objectifs :**

- Le développement de l'altruisme au sein de la société en permettant à chacun d'ouvrir son cœur à l'autre ;
- La diminution de la souffrance dans l'esprit humain, depuis la sphère psychologique individuelle, jusqu'à la réalisation de la conscience universelle ;
- La compréhension active de l'essence commune de toutes les religions, c'est-à-dire la transformation intérieure et l'unité dans la diversité : l'unification inter religieuse est un devoir vers la paix mondiale et un tremplin vers le Divin ;
- Apprendre que l'éveil conduit l'individu au delà de l'ego, vers une conscience collective et universelle que l'humanité partage avec l'univers dans un sentiment de complétude infinie, dans une énergie d'amour inconditionnel, dans une paix éternelle : c'est cela l'expérience directe de l'absolu enfin révélé, celle de la révolution du silence entre les mots (entre les maux !) ;
- Proposer des réflexions sur un véritable avenir pour nos sociétés, l'environnement et la paix mondiale, avec comme changement de perspective, l'éveil spirituel, seul véritable lien unitaire et pacifique entre les peuples ;
- Lutter contre l'égoïsme qui est la cause du désordre, des conflits, des divisions, des clivages, des oppositions entre les individus ;

- Apprendre à chacun les valeurs de l'amour fraternel, dans un élan unitaire et dans la richesse et le respect de toutes les différences ; la compassion envers autrui et l'amour inconditionnel ne peuvent être que la conséquence d'une expansion du cœur, donc du niveau de conscience ;
- Donner à chacun les moyens de se relier à sa vraie nature (sa nature neutre et naturelle mais Divine), par l'ouverture d'une autre perspective de la vie : l'éveil spirituel et l'harmonisation intérieure par la connaissance de la conscience ;
- Rassembler dans un même élan Divin, toutes les personnes voulant faire de l'éveil spirituel une priorité personnelle et mondiale ;
- Soutenir et promouvoir l'édition des ouvrages de la Divine Attitude, son auteur, ainsi que tout autre ouvrage soutenant une démarche de l'éveil similaire ;
- Promouvoir l'action désintéressée, l'entraide, la charité et la solidarité envers son prochain et notamment à l'attention des plus démunis : programme d'hébergement des sans abris à proposer aux autorités, partenariat associatif autour du *bénévolat en relation d'aide* en direction des hôpitaux ou de toutes autres structures ayant besoin de soulager l'isolement et la souffrance ;
- Proposer d'autres alternatives pour diriger et administrer les sociétés et les pays dans les grands principes suivants : intégrité, paix, altruisme, droits de l'homme, développement durable, énergies renouvelables, charité, partage, décroissance, abaissement de la démographie, abolition des frontières, réflexion sur la mise en place d'une instance de type gouvernement mondial de la planète, où les gouvernants et les citoyens seraient animés d'une même volonté réciproque de se servir mutuellement ;
- Rassembler et éventuellement former des praticiens dans toutes les techniques utiles à l'émergence de la Divine Attitude ;
- Développer si besoin, un réseau de centres d'information et d'enseignement de la Divine Attitude ;
- Insuffler dans les actions écologiques ou caritatives déjà entreprises par d'autres organisations, la dimension de la conscience, afin que les efforts entrepris soient davantage porteurs ;
- Se doter de tous les moyens nécessaires à la conception, la diffusion et la distribution de l'information utile pour l'enseignement de la Divine Attitude, sous toutes ses formes ;
- Définir la réalisation spirituelle comme étant la conquête de la liberté suprême de chaque individu et la principale alternative capable d'harmoniser les nations, de déployer la paix mondiale, de lutter contre les inégalités par le plein éclat de l'amour à son prochain ;
- Monter, coordonner, participer ou soutenir toutes manifestations et opérations culturelles, spirituelles, écologiques, scientifiques, sociales, religieuses, festives ou événementielles permettant l'émergence de la Divine Attitude, y compris un salon spécifique dédié ;
- Rassembler et mobiliser toute personne physique ou morale, toute association, tout groupement susceptible d'être intéressé par cette démarche de valorisation et d'émergence de la Divine Attitude ;
- Soutenir toute démarche scientifique ou astrophysique visant à démontrer que l'individu est relié au reste de l'Univers, à travers l'émergence d'une énergie consciente, depuis le cosmos jusqu'au monde quantique, car nous sommes les enfants des étoiles et du Big-bang ;
- Soutenir, fédérer les personnes physiques ou morales déjà engagées dans une démarche de valorisation similaire à la Divine Attitude ;
- Préparer la création d'une fondation ayant pour but d'assurer et de conduire toutes actions susceptibles de favoriser l'émergence de la Divine Attitude, notamment par l'ensemble des points listés ci-dessus ;
- Recueillir les fonds nécessaires à la dotation initiale de la future fondation et, pour promouvoir cette dernière, initier toute réalisation participant aux objectifs définis ci-dessus.

### Article 3 - Durée :

La durée de l'association est indéterminée.

#### **Article 4 - Siège de l'Association :**

Le siège de l'Association est fixé chez M. Bruno Berthelot :

Adresse postale : Boite Postale 55 – 94420 Le Plessis Trévisé – France

Il pourra être transféré :

- en région Île-de-France, par simple décision du conseil d'administration,
- partout ailleurs en France par décision de l'assemblée générale.

#### **Article 5 - Admission :**

Modalités d'admission de nouveaux membres : de nouveaux membres, personnes physiques ou morales, peuvent être admis sur présentation d'une demande écrite auprès du Président du Conseil d'Administration de l'Association et après agrément du Bureau de l'Association qui statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.

#### **Article 6 - Membres de l'Association :**

1. Sont membres fondateurs les membres actifs suivants : Bruno Berthelot, Brigitte Berthelot, Julien Berthelot.
2. Sont membres usagers : les membres qui payent leurs cotisations et qui bénéficient des services de l'association dans des conditions préférentielles.
3. Sont membres actifs : les membres qui payent leurs cotisations et qui participent activement au développement de l'association.
4. Sont membres représentants, les membres actifs qui payent leurs cotisations et qui représentent l'association, notamment en région ou à l'étranger.
5. Sont membres donateurs, les membres actifs qui soutiennent financièrement l'association au-delà de la cotisation ordinaire, tout en participant à son développement.
6. Sont membres bienfaiteurs, les membres qui soutiennent financièrement et régulièrement l'association bien au-delà de la cotisation ordinaire, mais sans y participer.
7. Sont membres d'honneur, les personnes extérieures à l'association pouvant apporter à celle-ci une caution morale et médiatique liées à leur notoriété.

#### **Article 7 - Perte de la qualité de membre - Radiations :**

La qualité de membre se perd par :

- Le décès, la dissolution,
- La démission, adressée par écrit au conseil d'administration,
- Le non-paiement de la cotisation dans un délai de 6 mois après sa date d'exigibilité,
- La radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée avec accusé de réception à s'expliquer devant le bureau.

#### **Article 8 - Cotisations :**

Une cotisation annuelle doit être acquittée par les membres, personnes physiques ou morales. Le montant de celle-ci est fixé chaque année par le conseil d'administration.

#### **Article 9 - Ressources :**

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations ;
- Les subventions de l'État et des collectivités territoriales, et les libres contributions des personnes morales ou physiques ;

- Les recettes issues des conférences, stages collectifs, séances individuelles, programmes de formation ;
- Des ventes faites aux membres ;
- Du produit de ventes de biens ou des prestations de service ;
- Les recettes des produits dérivés (vidéogrammes, programmes informatiques ou radiodiffusés, presse & édition, ...) ;
- De produits de la propriété industrielle ;
- De ressources créées à titre exceptionnel, et s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente (quêtes, tombolas, spectacles, etc. autorisés au profit de l'association) ;
- Toutes autres ressources autorisées par la loi, y compris placements immobiliers & financiers.

### **Article 10 - Conseil d'administration :**

L'association est administrée par un conseil d'administration composé de 3 membres au moins et 7 au plus, désignés par l'assemblée générale, et pris parmi les membres actifs.

Le Conseil d'administration, représente aussi le lien de subordination qui doit exister entre un salarié de l'association et l'employeur. Dans le cas éventuel d'un salarié qui siègerait au Conseil, la notion d'employeur serait définie par « *tous les autres élus du Conseil, sauf le salarié en question* ». Le lien de subordination ainsi avéré serait caractérisé par l'exécution d'un travail sous l'autorité d'un employeur qui a le pouvoir de donner des ordres et des directives, d'en contrôler l'exécution et de sanctionner les manquements de son subordonné.

Les membres du conseil sont élus pour neuf ans.

Ils sont rééligibles trois fois.

En cas de vacance, le conseil d'administration pourvoit au remplacement provisoire de ses membres, par cooptation.

Ces cooptations doivent être ratifiées par la prochaine assemblée générale pour devenir définitives.

Les remplacements se terminent à l'échéance du mandat des membres qu'ils substituent.

### **Article 11 – Bureau :**

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé :

- d'un président
- d'un trésorier
- d'un secrétaire

Le bureau est renouvelé tous les neuf ans, les membres du bureau sont rééligibles trois fois. Dans une phase de développement plus avancée que la phase initiale de lancement, le Conseil d'Administration pourrait nommer dans les mêmes conditions (au scrutin secret, parmi ses membres) un vice-président, afin de remplacer le Président en cas d'empêchement ou pour appuyer et compléter son action de représentation sur le terrain.

Le premier bureau est composé de :

- Bruno BERTHELOT : Président ;
- Brigitte BERTHELOT : Trésorière ;
- Julien BERTHELOT : Secrétaire général.

## **Article 12 - Fonctions des membres du bureau :**

**12.1 - Le président :** il convoque le conseil d'administration et représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet.

Il a notamment qualité pour ester en justice comme défendeur au nom de l'association et comme demandeur avec l'autorisation du conseil d'administration statuant à la majorité relative.

Il peut former, dans les mêmes conditions, tous appels et pourvois. Il ne peut transiger qu'avec l'autorisation du bureau du conseil d'administration statuant à la majorité relative.

Il préside toutes les assemblées. En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par le membre le plus ancien, en cas d'ancienneté égale par le plus âgé.

**12.2 - Le secrétaire général :** il est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives de l'association.

Il rédige les procès-verbaux des réunions des assemblées et du conseil d'administration et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association, à l'exception de celles concernant la comptabilité.

Il tient le registre spécial prévu par l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901 et les articles 6 et 31 du décret du 16 août 1901. Il assure l'exécution des formalités prescrites par lesdits articles.

**12.3 - Le trésorier :** il est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association.

Sous la surveillance du président, il effectue tout paiement et reçoit toute somme due à l'association.

Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations par lui effectuées et rend compte à l'assemblée générale annuelle qui approuve, s'il y a lieu, sa gestion.

## **Article 13 - Réunion du conseil d'administration :**

Le conseil d'administration se réunit sur convocation de son président au moins une fois par an ou sur la demande du quart de ses membres.

La présence du tiers des membres du conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

En cas de partage des suffrages, la voix du Président est prépondérante.

Il est tenu procès-verbal des séances.

Les procès-verbaux sont signés par le président et le trésorier. Ils sont établis sans blancs ni ratures sur des feuilles numérotées et conservées au siège de l'association.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tous actes ou opérations qui entrent dans l'objet de l'association et qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale.

Il convoque les assemblées générales.

Il surveille la gestion des membres du bureau et peut se faire rendre compte de leurs actes.

Il se prononce sur toutes les admissions ou radiations des membres de l'association.

Il autorise le président et le trésorier à faire tous achats, aliénations ou locations nécessaires au fonctionnement de l'association.

Les membres du conseil d'administration peuvent recevoir des rétributions à raison des fonctions de direction ou de missions techniques ou commerciales qui leur sont confiées.

En outre, les membres du conseil d'administration peuvent obtenir des remboursements de frais.

Les délibérations du conseil d'administration relatives aux acquisitions, échange et aliénations d'immeubles nécessaires au but poursuivi par l'association, constitutions d'hypothèques sur lesdits immeubles, baux excédant neuf années, aliénations de biens et emprunts doivent être approuvées par l'assemblée générale.

#### **Article 14 - Assemblée générale ordinaire :**

L'assemblée générale comprend les membres actifs, les membres représentants, les membres donateurs, les membres d'honneur et les membres bienfaiteurs de l'association, à jour de leurs cotisations.

Elle se réunit au moins une fois par an, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice et chaque fois qu'elle est convoquée par le conseil d'administration, ou sur demande du quart au moins de ses membres.

Le vote par procuration est possible, sans limitation du nombre de mandats que peut détenir chaque adhérent présent. S'agissant de pouvoirs « en blanc », c'est-à-dire sans indication ni du nom du mandataire choisi, ni du vote concernant les différents points inscrits à l'ordre du jour, le mandataire est désigné par l'organe de direction qui les reçoit et qui a le pouvoir de les attribuer à un ou plusieurs mandataires.

Pour toutes les assemblées, les convocations doivent être envoyées 10 jours à l'avance et indiquer l'ordre du jour. Les convocations sont faites par courrier postal ou électronique, et par affichage sur le site Internet de l'association.

L'ordre du jour est fixé par le conseil d'administration.

Le président préside l'assemblée générale.

Le président expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion dans un rapport financier qu'il soumet à l'approbation de l'assemblée générale.

L'assemblée générale entend les rapports sur la gestion du conseil d'administration.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du conseil d'administration.

Toutes les délibérations de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés. Toutefois, la révocation des membres du conseil d'administration intervient à la majorité des trois-quarts.

Le scrutin secret est de droit si un membre le demande. Les modalités du scrutin sont définies chaque année par le conseil d'administration.

Les délibérations du conseil d'administration relatives aux acquisitions, échanges et aliénations d'immeubles nécessaires au but poursuivi par l'association, constitutions d'hypothèques sur lesdits immeubles, baux excédant neuf années, aliénations de biens et emprunts sont soumises à l'approbation de l'assemblée générale.

Les procès-verbaux des délibérations des assemblées sont consignés par le secrétaire général sur un registre et signés par lui et le président.

## **Article 15 - Assemblée générale extraordinaire :**

Les statuts peuvent être modifiés par l'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, ou sur la proposition de 40% au moins des membres dont se compose l'assemblée générale.

Dans l'un et l'autre cas, les propositions de modification sont inscrites à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale, lequel doit être envoyé à tous les membres de l'assemblée au moins 15 jours à l'avance.

L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si le tiers de ses membres sont présents ou représentés.

Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée est convoquée, sur le même ordre du jour, dans un délai minimum de quinze jours.

Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation.

Les statuts ne peuvent être modifiés, sur première comme sur deuxième convocation, qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

## **Article 16 - Dissolution & dévolution des biens :**

L'assemblée générale peut également être convoquée, selon les modalités énoncées ci-dessus, à l'effet de se prononcer sur la dissolution de l'association.

Elle ne peut valablement délibérer que si la moitié de ses membres en exercice sont présents.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'association est à nouveau convoquée, pour le même ordre du jour, à quinze jours d'intervalle.

Pour la deuxième convocation, aucun quorum n'est exigé.

La dissolution de l'association ne peut être votée, pour la première comme pour la deuxième convocation, qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

En cas de dissolution, l'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association dont elle détermine les pouvoirs.

Le ou les liquidateurs sont chargés d'effectuer les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi et les règlements en vigueur.

L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à un ou plusieurs établissements analogues, à une association ou une fondation poursuivant un but identique, ou à tout autre établissement qu'elle décidera, à l'exception des membres de l'association, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

En aucun cas, les membres de l'association ne pourront se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

## **Article 17 - Règlement intérieur :**

Le conseil d'administration pourrait établir un règlement intérieur qui serait approuvé par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel définira les modalités d'exécution des présents statuts. Il peut également fixer les divers points non prévus par les statuts. Ultérieurement le règlement intérieur pourra faire l'objet de modifications que le conseil d'administration devra soumettre à l'assemblée générale.

Le règlement intérieur éventuel s'imposerait alors à tous les membres de l'association.

## **Article 18 - Compétence :**

Le tribunal compétent pour toutes actions concernant l'association est celui du ressort dans lequel l'association a son siège.

## **Article 19 – Comptabilité :**

Il est tenu à jour une comptabilité deniers par recettes et par dépenses et, s'il a lieu, une comptabilité journalière.

Pour la transparence de la gestion de l'association, il est prévu les dispositions suivantes :

- le budget annuel est adopté par le conseil d'administration avant le début de l'exercice ;
- les comptes sont soumis à l'assemblée générale dans un délai inférieur à six mois à compter de la clôture de l'exercice ;
- tout contrat ou convention passé entre l'association, d'une part, et un administrateur, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au conseil d'administration et présenté pour information à la plus prochaine assemblée générale.

## **Article 20 - Exercices :**

L'exercice habituel de l'association commence le 1er juillet et se termine le 30 juin. Nonobstant, lors de la création de l'association, le premier exercice pourrait débuter dès le mois de la publication des statuts au Journal Officiel.

## **Article 21 – Rémunérations :**

Les fonctions de membres du conseil d'administrations sont considérées comme bénévoles. Seuls les frais et débours occasionnés pour l'accomplissement du mandat d'administrateur sont remboursés au vu des pièces justificatives. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du conseil d'administration.

Néanmoins, il est admis que le caractère désintéressé de la gestion de l'association ne soit pas remis en cause, si la rémunération brute mensuelle totale versée aux dirigeants – pour leur fonction de dirigeant – n'excède pas les trois quarts du SMIC.

Considérant les buts de l'association, ainsi que le caractère unique de l'enseignement délivré par la méthode et les ouvrages « Divine Attitude », il s'avère que dans un premier temps, seul Bruno Berthelot, Président et garant de l'esprit de l'association, peut dispenser les techniques de développement personnel issues de sa propre expérience et que celui-ci est également dans l'immédiat seul habilité à accorder des conférences pour présenter son propre enseignement. Ces missions étant essentielles au développement de l'association, il va de soi, que comme l'administration l'autorise, un cumul de fonction entre salarié et dirigeant de l'association est prévisible dans ce cas. Cette situation exceptionnelle mais licite est encadrée par trois conditions ; il est ainsi indispensable que la fonction salariée soit :

- effective ;
- distincte (entre le mandat social et le contenu du contrat de travail) ;
- subordonnée (un lien de subordination doit exister entre le salarié et l'employeur), ainsi l'ensemble du Conseil d'Administration à l'exclusion du salarié en question, serait considéré comme l'employeur de celui-ci. Le lien de subordination est caractérisé par l'exécution d'un travail sous l'autorité d'un employeur qui a le pouvoir de donner des ordres et des directives, d'en contrôler l'exécution et de sanctionner les manquements de son subordonné.

## **Article 22 - Responsabilité des membres :**

Aucun membre de l'association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle.

Seul le patrimoine de l'association répond de ses engagements.

-----

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée Générale du 08 septembre 2007.

Fait au Plessis Trévisé, le 08 septembre 2007 en 5 exemplaires originaux.

Le Président



Bruno Berthelot

Le Trésorier



Brigitte Berthelot

Le Secrétaire Général



Julien Berthelot